

I. Chiffres relatifs au congé de naissance

Nombre de bénéficiaires – Nombre de jours indemnisés et nombre moyen de jours de congé de paternité ou de naissance pour les années 2015 à 2018

Question n° 147 posée le 7 novembre 2019 à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration, par Madame la représentante WILLAERT¹

Le congé de paternité a été instauré au cours de l'été 2002. Les pères et les co-mères peuvent prendre dix jours de congé après la naissance d'un enfant. Les trois premiers jours sont payés par l'employeur. Les sept jours suivants ne sont plus rémunérés, mais sont couverts par la mutualité. Depuis peu, on parle de congé de naissance.

Pourriez-vous me communiquer pour 2015, 2016, 2017 et 2018, par année, et pour 2019, par mois :

- le nombre de bénéficiaires
- le nombre total de jours de congé de naissance
- le nombre de naissances
- le nombre moyen de jours pris par bénéficiaire
- la part du congé de paternité par rapport au nombre total de naissances ?

Réponse

Vous trouverez ci-dessous, un tableau reprenant le nombre de bénéficiaires, le nombre de jours indemnisés ainsi que le nombre moyen de jours de congé de paternité ou de naissance pour les années 2015 à 2018. Les données relatives à l'exercice 2019 ne seront pas disponibles avant fin mai 2020.

	2015	2016	2017	2018
Nombre de bénéficiaires	56.601	56.036	55.314	54.422
Nombre de jours	387.237	382.547	377.326	371.078
Nombre moyen de jours	6,84	6,83	6,82	6,82

Le nombre de bénéficiaires mentionné dans ce tableau correspond au nombre de titulaires ayant effectivement perçu une indemnité pour au moins un jour au cours de l'année considérée. Si un même congé de paternité ou de naissance est introduit sur deux années différentes, le titulaire est comptabilisé deux fois (une fois dans chaque année).

Le nombre de jours indiqué correspond au nombre de jours à charge de l'assurance indemnités. Il est possible que les jours d'une même période de congé soient introduits sur plus d'une année.

Étant donné que ce tableau concerne uniquement les jours de congé effectivement à charge de l'assurance indemnités, le nombre de jours maximum par congé s'élève à sept. Les trois jours pris en charge par l'employeur ne sont pas pris en considération dans ces chiffres.

1. Chambre, 2^e session de la 55^e législature 2019-2020, p.94.

Sur base des données dont je dispose, je ne suis pas en mesure d'estimer le nombre de naissances qui pourraient potentiellement ouvrir le droit à un congé de paternité ou de naissance. Je dispose uniquement du nombre de périodes de repos de maternité qui tombent à charge de l'assurance maternité.

Je n'ai, en outre, aucune indication quant au statut social du père qui souvent, ne correspond pas à ce celui de la mère. De ce fait, il ne m'est pas possible de déterminer combien de naissances peuvent ouvrir le droit à un congé de paternité ou de naissance dans le régime des salariés.